

**Arrêté n° AV-123-2165**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'Arrondissement Routier d'AVESNES SUR HELPE en date du 16 février 2023 **afin d'effectuer la mise en sécurisation des usagers suite à la fragilisation de l'ouvrage n°5475 pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 février 2023 et le 31 août 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 963 entre les PR 27 + 869 et 28 + 132 <sup>1</sup>sur le territoire des communes de ECCLES, SOLRE-LE-CHATEAU.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ECCLES vers SOLRE-LE-CHATEAU :

Route départementale 963 sur les communes de : ECCLES, AIBES, BERELLES, COLLERET  
Route départementale 936 sur les communes de : FERRIERE-LA-GRANDE, CERFONTAINE, COLLERET

Route départementale 27 sur les communes de : OBRECHIES, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, SOLRE-LE-CHATEAU, CHOISIES, LEZ-FONTAINE, DAMOUSIES, DIMECHAUX

Route départementale 962 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU  
Route départementale 963 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU.

Pour les usagers utilisant le sens SOLRE-LE-CHATEAU vers ECCLES :

Route départementale 963 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU  
Route départementale 962 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU  
Route départementale 27 sur les communes de : OBRECHIES, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, SOLRE-LE-CHATEAU, CHOISIES, LEZ-FONTAINE, DAMOUSIES, DIMECHAUX

Route départementale 936 sur les communes de : FERRIERE-LA-GRANDE, CERFONTAINE, COLLERET

Route départementale 963 sur les communes de : ECCLES, AIBES, BERELLES, COLLERET.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
MM. Les Maires des communes de ECCLES, SOLRE-LE-CHATEAU,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 février 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 17-02-2023

Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

Déviat(i)on pour les usagers utilisant le sens ECCLES vers SOLRE-LE-CHATEAU:

